COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt et le 8 septembre 2020 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 31 août 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud située à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 54 jusqu'à la DEL20200908-192

55 à compter de la DEL20200908-193

Suppléant présent : 2
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 59 jusqu'à la DEL20200908-192

60 à compter de la DEL20200908-193

M. David CERVANTES a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, M. Marc FEDINI a donné pouvoir à Mme Nohanne SEVAUX et M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Etienne PIERRE DIT MERY.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET	Willieres	Nicolle YON
	Anne DESHEULLES		Alain LECLERE
	Henri LEMOIGNE	Montsenelle	Jean-Marie POULAIN
Créances	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE		Annick SALMON
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Emmanuel GIRRES, suppléant		Marc FEDINI, absent, pouvoir
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, à partir de la	Périers	Etienne PIERRE DIT MERY
	DEL20200908-193		Etienne Pierre Dit Wery
Gorges	David CERVANTES, absent, pouvoir		Damien PILLON, absent, pouvoir
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX
	Olivier BALLEY		José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE	Pirou	Laure LEDANOIS
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
La Haye	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD
	Alain LECLERE	Saint Carmain sur Av	Pascal GIAVARNI
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
	Guillaume SUAREZ	Caint Bantin d'Audinn.	Bruno HAMEL
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
Laulne	Patrick PRETRE, suppléant	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE
	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claids	Jean-Luc LAUNEY
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
Lessay	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Céline SAVARY	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Christiane VULVERT	Vachy	Alain LELONG, absent, excusé
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly	Jean-Luc QUINETTE
iviarchesieux	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 22 Juillet 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 22 juillet 2020 et qui leur a été transmis le 2 septembre 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 22 juillet 2020 est approuvé à la majorité absolue des votants, (6 votes contre de Mesdames Simone EURAS et Christiane VULVERT ainsi que de Messieurs Yves CANONNE, Christophe FOSSEY, Patrick PRETRE et Michel NEVEU).

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation d'un nouveau représentant de la commune de Périers au sein de la communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20200908-190 (5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la démission reçue le 3 août 2020 de Monsieur Gabriel DAUBE, conseiller communautaire représentant la commune de Périers,

Vu la liste de proclamation n°1/A qui a été annexée au procès-verbal du recensement général des votes relatif à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires établi le 15 mars 2020 par la commune de Périers,

Considérant que la commune de Périers est représentée par cinq conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que dans une commune de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire est vacant, il doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte de la démission de Monsieur Gabriel DAUBE au poste de conseiller communautaire à compter du 3 août 2020 et de son remplacement par Monsieur Etienne PIERRE dit MERY,
- d'installer Monsieur Etienne PIERRE dit MERY immédiatement dans ses fonctions.

<u>INSTITUTIONS</u>: Election des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

DEL20200908-191 (5.3)

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-1 et suivants, et son article R123-29.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 arrêtant à 20 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CIAS, à raison de 10 conseillers communautaires et 10 membres désignés par le Président en raison de leur implication dans le domaine de la prévention, de l'animation et du développement social,

L'organe délibérant de l'EPCI élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, il est précisé qu'il appartiendra au Président de désigner, pour siéger au conseil d'administration, 10 membres qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Considérant les candidatures présentées suivantes :

Représentants élus	Commune représentée		
Alain NAVARRE	Créances		
Marie LENEVEU	Créances		
Stéphanie MAUBE	Lessay		
Christophe GILLES	Saint Germain sur Ay		
Marie-Jeanne BATAILLE	La Haye		
Michèle BROCHARD	La Haye		
Alain LECLERE	La Haye		
Simone EURAS	Neufmesnil		
Annick SALMON	Montsenelle		
Thierry RENAUD	Montsenelle		

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de procéder à l'élection au scrutin de liste.

Monsieur Christophe FOSSEY et Monsieur Yves LESIGNE procèdent aux dépouillements.

Vu les résultats du premier tour de scrutin repris ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56
- f. Majorité absolue: 29

La liste ayant reçu 56 voix des suffrages exprimés, les conseillers communautaires suivants sont élus représentants de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du conseil d'administration du CIAS :

Représentants élus	Commune représentée		
Alain NAVARRE	Créances		
Marie LENEVEU	Créances		
Stéphanie MAUBE	Lessay		
Christophe GILLES	Saint Germain sur Ay		
Marie-Jeanne BATAILLE	La Haye		
Michèle BROCHARD	La Haye		
Alain LECLERE	La Haye		
Simone EURAS	Neufmesnil		
Annick SALMON	Montsenelle		
Thierry RENAUD	Montsenelle		

INSTITUTIONS: Election des membres de la commission d'appel d'offres

DEL20200908-192 (5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à L.1411-5, Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiant la composition des commissions d'appels d'offres (CAO) des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération DEL20200722-176 créant la commission d'appel d'offres à caractère permanent et fixant les modalités de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du président de la communauté de communes avant le 27 août 2020 à 12h00,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes devront indiquer le nom et le prénom des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Considérant que le président de la communauté de communes est le président de la CAO,

Considérant que la CAO est composée de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein et autant de suppléants,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'une seule liste a été déposée avant la date limite de dépôt, arrêtée le 26 août 2020, par Monsieur Alain LECLERE (La Haye), à savoir :

Membres titulaires:

- Alain LECLERE (La Haye)
- Thierry RENAUD
- Roland MARESCQ
- Loïck ALMIN
- Christophe GILLES

Membres suppléants :

- Anne HEBERT
- Michèle BROCHARD
- Damien PILLON
- David CERVANTES
- Bruno HAMEL

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Ceci exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de ne pas recourir au scrutin secret.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (1 abstention de Monsieur Michel NEVEU), désigne au sein de la commission d'appel d'offres les membres titulaires suivants :

Membres titulaires:

- Alain LECLERE (La Haye)
- Thierry RENAUD
- Roland MARESCO
- Loïck ALMIN
- Christophe GILLES

et proclame élus au sein de la commission d'appel d'offres les membres suppléants suivants :

Membres suppléants :

- Anne HEBERT
- Michèle BROCHARD
- Damien PILLON
- David CERVANTES
- Bruno HAMEL

INSTITUTIONS: Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité

DEL20200908-193 (5.3)

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3, Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche regroupe plus de 5 000 habitants et exerce la compétence relative à l'aménagement de l'espace,

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avait décidé de créer, conformément à la délibération DEL20170216-065 du 16 février 2017, une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat. De plus, le conseil communautaire avait décidé d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 21 membres, dont 15 seraient issus du conseil communautaire.

Outre les conseillers communautaires, les autres membres de la commission peuvent être les associations répondant aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 16, dont 10 seront issus du conseil communautaire.
- de préciser que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- d'autoriser le Président à nommer, par arrêté, le Vice-président en charge des travaux, de l'accessibilité et de l'entretien des bâtiments et des espaces verts afin de le représenter à la présidence de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

INSTITUTIONS : Désignation des membres au sein du conseil d'administration de Latitude Manche

DEL20200908-194 (5.3)

Latitude Manche est l'agence d'attractivité de la Manche. Ses principaux objectifs sont :

- Valoriser l'attractivité du territoire à travers une démarche collective,
- Faire émerger la Manche dans un contexte de concurrence des territoires, au travers d'une marque porteuse de sens et de valeurs,
- Valoriser la destination Manche et ses différents territoires sous une marque commune,
- Fédérer les acteurs publics et privés du territoire autour de valeurs partagées et d'ambitions communes,
- Faire évoluer la perception de la Manche par les habitants en développant le sentiment d'appartenance au territoire.

Sa stratégie s'articule autour de 4 cibles : les influenceurs, les nouveaux talents, la démographie médicale et le tourisme auprès desquelles elle mène des actions innovantes et à forte visibilité : campagne de valorisation des emplois dans la Manche, collectif de sportifs, opération évasion 50, kit découverte et d'accueil, campagnes de communication...

Par délibération en date du 18 mai 2017, la communauté de communes a validé son adhésion à Latitude Manche.

Le conseil administration de Latitude Manche est composé de 50 membres répartis en 5 collèges :

- Conseil départemental de la Manche : 10 conseillers départementaux,
- Autres institutionnels communaux : 8 EPCI et 2 communes,
- Acteurs touristiques: 3 hébergeurs, 2 sites et lieux de visites, 2 activités de loisirs, 1 compagnie maritime/transporteur, 1 association de développement touristique, 1 réceptif/agence de voyage,
- Acteurs de l'entreprise (entreprises, agriculture, démographie médicale): 2 entreprises de moins de 20 salariés, 2 entreprises de 21 à 100 salariés, 2 entreprises de plus de 100 salariés, 3 chambres consulaires, 1 professionnel de santé,

- Influenceurs : 3 représentants du monde sportif, 3 acteurs de la culture, du patrimoine et de l'évènementiel, 2 représentants d'associations, fédérations ou syndicats professionnels, 2 associations et /ou organismes de communication/promotion.

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner au sein du conseil d'administration de Latitude Manche les représentants suivants :

Titulaire	Suppléant
Stéphanie MAUBE	David CERVANTES

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation des membres au Comité d'attribution des aides au titre de l'Opération Collective de Modernisation (OCM)

DEL20200908-195 (5.3)

Dans la continuité des actions menées par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances dissous le 31 décembre 2017, les communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances mer et bocage ont décidé de mettre en œuvre et de co-porter une Opération Collective de Modernisation (OCM) pour la période de 3 ans à compter de septembre 2018.

L'OCM permet aux petites entreprises commerciales et artisanales de bénéficier d'une subvention pour financer des investissements (travaux de rénovation, achat de matériel professionnel...) et donne accès à des actions collectives de formation et de conseil.

Les aides aux entreprises sont attribuées par un comité *ad hoc* composé de représentants des différents financeurs. Il est réuni trois à quatre fois par an selon le nombre de dossiers en cours de traitement.

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner pour siéger au comité d'attribution de l'Opération Collective de Modernisation 2018-2021, les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie POULAIN	Anne HEBERT
Alain LECLERE (La Haye)	Damien PILLON
Roland MARESCQ	Thierry RENAUD

INSTITUTIONS : Désignation d'un membre au sein de l'association Initiative Centre Manche

DEL20200908-196 (5.3)

Initiative Centre Manche (ICM) est une association de type Loi de 1901, créée en 1993, appelée Plateforme d'Initiative Locale. Elle est membre d'Initiative France, 1^{ier} réseau associatif de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise avec 225 plateformes locales.

Au sein du conseil d'administration, 5 collèges sont représentés : Entreprises, Financeurs, Opérateurs, Collectivités Territoriales et Bénéficiaires.

Les missions d'Initiative Centre Manche sont les suivantes :

- Accorder des prêts d'honneur sans intérêt (à taux 0%), ni garantie, aux créateurs-repreneurs d'entreprise,
- Accompagner les porteurs de projet (avant et après lancement), quel que soit leurs secteurs d'activité,
- Organiser des rencontres entre chefs d'entreprise et participer à la constitution d'un réseau, idéal pour se faire connaître.

Conformément à la délibération DEL20170518-222, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche adhère à Initiative Centre Manche depuis le 1^{er} janvier 2017.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Monsieur Jean-Marie POULAIN afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de l'association Initiative Centre Manche.

INSTITUTIONS : Désignation des représentants au sein de la Mission Locale du Pays de Coutances

DEL20200908-197 (5.3)

La Mission Locale du Pays de Coutances accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans en construisant avec eux leur parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie avec la mobilisation des partenaires locaux, des entreprises, des collectivités et de l'Etat.

La Mission Locale apporte un appui aux jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation, d'accès à la formation, au logement, à la mobilité, à la santé, aux droits et à la citoyenneté.

La Mission Locale, représentant un réel service de proximité, dispose de 12 points d'accueil sur le pays coutançais, couvrant ainsi 79 communes. Une équipe de conseillers reste à l'écoute des jeunes présents sur tout le territoire permettant ainsi à plus de 1 200 jeunes d'être accompagnés chaque année. Les jeunes du territoire communautaire sont accueillis à Créances, à La Haye, à Lessay et à Périers.

Conformément à la délibération DEL20170316-158 du 16 mars 2017, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche adhère à la Mission Locale du Pays de Coutances depuis le 1^{er} janvier 2017.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, Vu le courrier de la Mission Locale du Pays de Coutances du 16 juillet 2020, Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner, afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du collège des élus du conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Coutances, les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Rose-Marie LELIEVRE	Simone EURAS
Jean-Marie POULAIN	Roland LEPUISSANT
Bruno HAMEL	Michèle BROCHARD

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation d'un représentant au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays de Coutances (CLLAJ)

DEL20200908-198 (5.3)

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays de Coutances (CLLAJ) facilite l'accès des jeunes à un premier logement pour les aider à s'implanter et à se maintenir sur le territoire de Coutances.

Conformément à la délibération DEL20170316-159, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche adhère au CLLAJ du Pays de Coutances depuis du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le courrier du CLLAJ du Pays de Coutances du 20 juillet 2020,

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (1 abstention de Monsieur Alain LECLERE de Montsenelle), décide de désigner Monsieur Thierry RENAUD afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays de Coutances.

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR)

DEL20200908-199 (5.3)

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR) est une association de loi 1901 créée en juin 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands.

L'URCOFOR Normandie fait partie du réseau national des Communes et des Collectivités forestières qui, depuis plus de 80 ans, accompagne les élus pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

L'URCOFOR a pour missions :

- de représenter et de défendre les intérêts des collectivités forestières,
- d'accompagner les collectivités dans la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois,
- d'informer et de former les élus sur les thématiques forestières.

En parallèle, des partenariats ont été initiés avec les partenaires régionaux de la filière afin d'envisager la complémentarité des actions qui pourraient être entreprises, notamment l'association ProfessionsBois, l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF), l'association Défis Ruraux, l'association Biomasse Normandie....

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, Vu le courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR) du 18 mars 2020, Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Madame Anne HEBERT, élu référent « forêt-bois », afin de représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein du conseil d'administration de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR).

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers Ouest Cotentin

DEL20200908-200 (5.3)

Le Syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est la structure porteuse du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, outil de planification visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un territoire situé à l'intérieur d'une ligne reliant Les Pieux - Cerisy la Salle – Saint-Sever - Granville.

A ce titre, le syndicat assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à travers un appui technique et administratif, la maîtrise d'ouvrage des études et éventuellement des travaux.

Lors de la création du Syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, la Communauté de Communes était représentée par le Syndicat mixte du Pays de Coutances. Or, à la suite de la dissolution de ce syndicat le 31 décembre 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a adhéré directement au Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Ouest Cotentin.

Parallèlement, la CLE, instance décisionnelle du SAGE concernant sa préparation et sa mise en œuvre, est constituée de 3 collèges :

- Un collège des élus (27 membres), comprenant des représentants du Conseil régional (1), des Conseils départementaux de la Manche (3) et du Calvados (1), des représentants des associations des maires du Calvados (1) et de la Manche (12) et de différents syndicats mixtes concernés,
- Un collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (15 membres),
- Un collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres).

Les désignations des membres au sein de la CLE sont réalisées par les instances nommées dans l'arrêté préfectoral de constitution et entérinées par le Préfet. Suite à la dissolution de plusieurs syndicats figurant dans l'arrêté préfectoral portant constitution de la CLE du SAGE, le Préfet de la Manche devra prendre prochainement un nouvel arrêté.

Actuellement, le SAGE est dans la dernière phase du processus d'élaboration consistant en la rédaction du Plan d'Aménagement de Gestion Durable et du Règlement associé.

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner, afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers Ouest Cotentin, les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Thierry RENAUD	Michèle BROCHARD
Christophe GILLES	Noëlle LEFORESTIER

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation des représentants au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)

DEL20200908-201 (5.3)

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Conformément à ses statuts en date du 11 juin 2020, le SDEM50 propose à ses adhérents d'exercer les compétences suivantes : Electricité, Eclairage public, Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène, Gaz et Réseaux publiques de chaleur et de froid.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Madame Anne HEBERT et Monsieur Stéphane LEGOUEST, pour représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation d'un représentant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche

DEL20200908-202 (5.3)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public. Le CAUE a été créé à l'initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Conformément à la délibération DEL20170316-161, la communauté de communes adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 au Conseil Architecture Urbanisme Environnement. Il est précisé que la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'est élevée à 561,55 euros pour l'année 2019.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Madame Stéphanie MAUBE pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche.

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation des représentants au comité de programmation au titre du programme LEADER

DEL20200908-203 (5.3)

Le sigle LEADER signifie Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale. C'est un programme européen qui permet aux territoires ruraux concernés de bénéficier du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). LEADER est géré par un groupe d'actions locales (GAL). Le GAL regroupe une cellule d'animation ainsi qu'un comité de programmation composé de 2 collèges, un public et un privé. Le comité de programmation est l'instance décisionnelle, en charge de la sélection des projets.

Le programme s'appuie sur une stratégie locale de développement avec un plan d'actions, composé de fiches, qui précise les modalités d'intervention du FEADER. Le GAL du Pays de Coutances a été retenu pour la programmation 2014-2020 avec un budget à hauteur de 1 400 000 euros pour les 6 ans.

Le collège des élus du comité de programmation est composé de 14 membres titulaires : 2 élus par anciennes communautés de communes, un conseiller départemental et un élu du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Ainsi, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dispose de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants.

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein comité de programmation dans le cadre du programme LEADER, à savoir :

<u>6 représentants titulaires :</u>

- Alain LECLERE (La Haye)
- Stéphanie MAUBE
- Noëlle LEFORESTIER
- Stéphane LEGOUEST
- Bruno HAMEL
- Loïck ALMIN

<u>6 représentants suppléants :</u>

- Simone EURAS
- Olivier BALLEY
- Jean-Marie POULAIN
- Guy CLOSET
- Damien PILLON
- Roland LEPUISSANT

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation des représentants au sein de l'entente intercommunale relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, de l'Opération Collective de Modernisation et du projet « Notre littoral pour demain »

DEL20200908-204 (5.3)

La dissolution du Syndicat mixte du Pays de Coutances au 31 décembre 2017 a nécessité une nouvelle organisation pour assurer la continuité de plusieurs projets en cours mis en œuvre jusqu'à présent par ce syndicat mixte.

Ainsi, une convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, de l'Opération Collective de Modernisation et du projet « Notre littoral pour demain » a été signée, conformément à la délibération DEL20171116-366 du 16 novembre 2017, entre les communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche.

Conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une entente intercommunale, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner, sans recourir au scrutin secret, trois nouveaux membres à savoir Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE et Thierry RENAUD, afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la commission spéciale relative à la convention d'entente avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage concernant la mise en œuvre du programme LEADER, de l'Opération Collective de Modernisation et du projet « Notre littoral pour demain ».

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation des représentants au sein de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre du projet de développement de l'économie circulaire

DEL20200908-205 (5.3)

Lauréate de l'AMI « Territoire Durable 2030 » initié par la Région Normandie depuis le 27 juin 2018, la Communauté de Communes a pour objectif d'élaborer et d'adopter une stratégie de développement durable globale à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche.

Concernant la thématique de l'économie circulaire, les Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage ont souhaité se regrouper afin de massifier certaines ressources (déchets maraîchers, coquilliers, etc.) et de mutualiser le coût de l'étude stratégique à venir. Dans ce cadre, elles ont souhaité réaliser une étude commune afin de développer sur leur territoire une stratégie globale d'économie circulaire, comprenant un focus sur la valorisation des déchets issus de la conchyliculture et l'amélioration de la collecte par les associations locales. L'objectif est d'optimiser les ressources sur le territoire, dans un cercle vertueux.

Ainsi, une convention d'entente entre les deux intercommunalités a été conclue. Cette entente intègre les dépenses liées à la mise en œuvre du projet comprenant les frais de gratification de stage, la valorisation du personnel affecté par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au suivi de ce projet ainsi que les éventuels frais accessoires.

Conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une entente intercommunale, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner trois nouveaux membres afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la commission spéciale créée dans le cadre de la convention d'entente avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage concernant l'étude stratégique sur l'économie circulaire, à savoir Madame Anne HEBERT et Messieurs Jean-Marie POULAIN et Christophe GILLES.

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation des représentants au sein de l'Entente intercommunale pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute

DEL20200908-206 (5.3)

En 2015, une commission spéciale a été créée par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et l'ancienne Communauté de Communes du Bocage Coutançais, relative à l'entente intercommunale pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute.

En effet, conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une entente intercommunale, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner trois nouveaux membres afin de représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la commission spéciale de l'Entente pour la mise en œuvre du programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute, à savoir Messieurs Thierry RENAUD, Thierry LAISNEY et Vincent LANGEVIN.

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation des représentants au sein de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Manche

DEL20200908-207 (5.3)

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la Conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Elle est chargée également d'examiner les demandes de financement déposés dans le cadre des appels à projet annuels.

Elle est composée des représentants suivants : Conseil Départemental, Agence Régionale de la Santé, Caisses de retraite, ANAH, CPAM, Mutualité française, intercommunalités, UDCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale) et Banque des Territoires.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner, afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Manche les représentants suivants :

Titulaire	Suppléant		
Michèle BROCHARD	Henri LEMOIGNE		

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des collèges de La Haye, de Lessay et de Périers

DEL20200908-208 (5.3)

Les conseils d'administration (CA) des collèges sont des assemblées qui prennent les décisions importantes relatives à l'organisation des établissements. Chaque CA est composé notamment de membres de l'établissement, de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves) ainsi que d'un représentant de l'intercommunalité. Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner trois nouveaux membres afin de représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein des conseils d'administration des collèges de La Haye, de Lessay et de Périers, à savoir :

- Michèle BROCHARD au conseil d'administration du collège de La Haye-du-Puits,
- Roland MARESCQ au conseil d'administration du collège de Lessay,
- Rose-Marie LELIEVRE au conseil d'administration du collège de Périers.

<u>INSTITUTIONS</u>: Désignation des représentants au sein du Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche (CDAS)

DEL20200908-209 (5.3)

Le CDAS est un organisme qui a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques vacances...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche adhère, conformément à la délibération DEL20170702-046 du 2 juillet 2017, au Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche (CDAS) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la participation financière de l'année 2019 de la communauté de communes s'est élevée à 21 222,52 euros.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner deux représentants de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, un titulaire et un suppléant, au sein du Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche, à savoir :

Titulaire	Suppléant		
Michèle BROCHARD	Rose-Marie LELIEVRE		

INSTITUTIONS : Désignation du Président du Comité Technique (CT)

DEL20200908-210 (5.3)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche compte plus de 50 agents. De ce fait, la Communauté de Communes a l'obligation de disposer de son propre Comité Technique (CT). Celui-ci a été créé par délibération lors du conseil communautaire du 13 avril 2017.

Pour rappel, le Comité Technique est une instance consultative, outil du dialogue social, qui émet des avis sur les questions d'environnement professionnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriale et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2018 (DEL20180531-171) fixant :

- à 4 le nombre des représentants titulaires du personnel au Comité Technique et autant de délégués suppléants,
- à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Technique et autant de délégués suppléants,

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu l'article 2 du Règlement Intérieur du Comité Technique de la Communauté de communes précisant que les représentants de la collectivité choisis parmi les membres de l'organe délibérant sont désignés par l'autorité territoriale pour la durée du mandat,

Vu la désignation par l'autorité territoriale des 4 représentants titulaires de la collectivité ainsi que des 4 représentants suppléants représentant l'EPCI au sein du Comité Technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, à savoir :

Représentants titulaires :

- Alain LECLERE (La Haye),
- Thierry RENAUD,
- Stéphanie MAUBE,
- David CERVANTES,

- Représentants suppléants :

- Rose-Marie LELIEVRE,
- o Anne HEBERT,
- o Alain NAVARRE,
- Michèle BROCHARD.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du Président du Comité Technique par délibération conformément aux dispositions de l'article 4 – alinéa 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, indiquant que « le président du Comité Technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, de l'établissement ou du Centre de Gestion auprès duquel est placé le comité technique »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'élire Monsieur Alain LECLERE (La Haye) président du Comité Technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

INSTITUTIONS: Définition des orientations et des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

DEL20200908-211 (5.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté de communes,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de la communauté de communes ou sur les évolutions de compétences à venir,
 - o Être en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Renforcer la compréhension des fondamentaux de l'action publique locale, de la gestion des politiques locales et du développement durable,
 - o Renforcer la transversalité dans la co-construction d'un projet de territoire,
 - Accompagner dans la transition écologique et énergétique,
- de fixer le montant maximal des dépenses de formation à 20 000 euros par an (ce montant étant inférieur à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires),
- d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- d'inscrire au budget de la communauté de communes les crédits correspondants pour les exercices du présent mandat.

INSTITUTIONS : Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

DEL20200908-212 (5.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5,

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (1 vote contre de Monsieur Jean-Claude LAMBARD), décide :

- de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives, uniquement pour les déplacements en dehors du territoire communautaire,
- d'autoriser le président de la communauté de communes à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

<u>URBANISME</u>: Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

DEL20200908-213 (2.1)

VU le code de l'urbanisme, dont, notamment les articles L. 153 – 36 et suivants et L. 153 – 45 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Centre Manche Ouest, approuvé en date du 12 février 2010 par le comité syndical du Pays de Coutances,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvé en date du 11 octobre 2018 par le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvée en date du 26 septembre 2019 par le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 7 novembre 2019, autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

VU l'arrêté du président N°2020-001, en date du 30 janvier 2020, engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 5 mars 2020, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

VU la décision n°2020-019COVID, en date du 25 mai 2020, portant report de la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire, Habitat, GEMAPI », rappelle aux membres du conseil communautaire que la présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye, mis en place pour assurer la desserte de l'OAP n°13 à partir de la RD67 et pour créer un espace public. Il s'avère, aujourd'hui, que l'emprise nécessaire à la dite-desserte a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n°13, et que le projet d'équipement public a été reporté sur un autre site par la collectivité.

Monsieur Thierry RENAUD, précise également qu'il a été procédé à la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi pendant une durée d'un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Haye, et ce, conformément à l'article L. 153 – 47 du code de l'urbanisme et qu'aucune remarque n'a été formulée par le public, de même qu'aucun avis n'a été porté à la connaissance de la communauté de communes.

CONSIDÉRANT le fait que l'ensemble des membres du conseil communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations qui ont été joints à la convocation de la présente assemblée,

CONSIDÉRANT le fait que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, et ce, conformément à l'article L. 153 – 43 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- 1. d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- 2. d'autoriser le Président à signer tous les actes, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- 3. d'indiquer que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, et, en mairie des communes couvertes par le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, et ce, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- 4. d'indiquer que, conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi approuvé, sera transmise en Préfecture ou en Sous-préfecture, et ce, au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- 5. d'indiquer que la délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet, et, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

FONCIER: Transfert de propriété du Collège «Desdevises du Dézert» sur la Commune de Lessay

DEL20200908-214 (3.2)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du code de l'éducation,

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire.

C'est le cas notamment du collège « Desdevises du Dézert » situé sur la commune de LESSAY pour lequel un procèsverbal a été signé le 6 juin 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement du collège d'enseignement secondaire du canton de Lessay.

Cette mise à disposition a été formalisée sur les parcelles AC 58 et AC 59 (références actuelles au cadastre).

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 1992, le syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement du collège d'enseignement secondaire du canton de Lessay a été dissous au profit de la communauté de communes du canton de Lessay, elle-même dissoute par arrêté préfectoral du 3 octobre 2016, portant création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite à la création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, les biens et droits des anciennes communautés de communes sont dévolus à la nouvelle communauté de communes dès la création de celle-ci (Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016). Aussi par actes du 17 février 2020, le transfert de propriété des biens a été réalisé, y compris celui du collège.

L'article L.213-3 du code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Par délibération du 6 juillet 2020, le Département de la Manche a donné son accord au transfert de propriété à son profit par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du collège « Desdevises du Dézert » situé sur la commune de LESSAY.

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif rédigé par les services du Département, lequel prendra également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

Suite à cette intervention, et si accord de la communauté de communes, le Département s'engage à finaliser à l'euro symbolique, avec prise en charge totale des frais inhérents, les régularisations foncières qui s'avèreraient nécessaires avec les riverains du collège, soit en acquisition, soit en cession.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le transfert de propriété entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le Département de la Manche du collège (bâti et non bâti), situé sur la commune de Lessay conformément au plan qui est annexé à la délibération,
- -d'autoriser le Département à procéder aux régularisations foncières, si nécessaires, aux conditions détaillées cidessus,
- d'autoriser le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

<u>FONCIER</u>: Transfert de propriété du Collège «Etenclin» sur la Commune de La Haye et de restitution par la Communauté de Communes d'un logement dans l'enceinte du Collège

DEL20200908-215 (3.2)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du code de l'éducation,

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire.

C'est le cas notamment du collège « Etenclin » situé sur la commune de LA HAYE pour lequel un procès-verbal a été signé le 6 juin 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'aménagement rural du canton de la Haye-du-Puits.

Cette mise à disposition a été formalisée sur la parcelle AA 642 (référence actuelle au cadastre).

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2016, la communauté de communes côte Ouest Centre Manche est créée à compter du 1^{er} janvier 2017, par fusion des communautés de communes de Lessay, de La Haye du Puits et de Sève Taute.

Suite à la création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, les biens et droits des anciennes communautés de communes sont dévolus à la nouvelle communauté de communes dès la création de celle-ci (Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016). Aussi, par actes du 17 février 2020, le transfert de propriété des biens a été réalisé, y compris celui du collège.

L'article L.213-3 du code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Par délibération du 6 juillet 2020, le Département de la Manche a donné son accord au transfert de propriété à son profit par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du collège «Etenclin» situé sur la commune de LA HAYE.

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif rédigé par les services du Département, lequel prendra également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

Suite à cette intervention, et si accord de la communauté de communes, le Département s'engage à finaliser à l'euro symbolique, avec prise en charge totale des frais inhérents, les régularisations foncières qui s'avèreraient nécessaires avec les riverains du collège, soit en acquisition, soit en cession.

Dans le cadre des démarches relatives au transfert de propriété du collège « Etenclin » entre la communauté de communes et le Département, il a été convenu que la communauté de communes acceptait de restituer le logement au Département, sous condition d'une part du maintien de l'autorisation d'occupation ponctuelle mais régulière par les personnes ayant une activité professionnelle en lien avec les services publics locaux, et ce, à l'initiative et sous couvert de la communauté de communes. D'autre part, le collège devrait abandonner son droit de jouissance sur le deuxième étage de l'ancien internat, et permettre ainsi à la communauté de communes de recouvrer la pleine propriété du bien.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 27 août 2020,

Considérant les éléments d'information fournis et sous réserve de la délibération du conseil d'administration du collège de La Haye sur l'abandon de la jouissance dont il bénéficie, dans les conditions ci-dessus évoquées,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la restitution du logement au Département en contrepartie de l'autorisation d'occupation de ce logement donnée par le Département au profit de la Communauté de Communes et de l'abandon par le Département au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du droit de jouissance du collège sur le 2ème étage de l'ancien internat,
- d'autoriser le transfert de propriété entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le Département de la Manche du collège (bâti et non bâti), situé sur la commune de La Haye conformément au plan qui est annexé à la délibération,
- d'autoriser le Département à procéder aux régularisations foncières, si nécessaires, aux conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

<u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance-Jeunesse »

DEL20200908-216 (4.2)

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service « Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de procéder à la création de 2 emplois temporaires. En effet, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) n'existant plus à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, notamment sur la commune de La Haye, les postes temporaires créés en juin 2020 ont une durée hebdomadaire supérieure aux besoins. Aussi, la Communauté de Communes est dans l'obligation de délibérer à nouveau pour modifier les quotités horaires de ces postes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur « Enfance Jeunesse »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer 2 emplois temporaires dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, pour des missions d'animateur « Enfance Jeunesse » pour une période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Les emplois temporaires sont :

- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 22h/35h,
- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 31.50h/35h.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création de postes pour le service « Transports Scolaires »

DEL20200908-217 (4.2)

Le Président propose à l'assemblée la création de 4 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour les missions suivantes : Accompagnement des cars scolaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'accompagnement des cars scolaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer 4 postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2020,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

NOMBRE DE	EMPLOI	GRADE(S)	CATÉGORIE	Ancien	Nouvel	Durée
POSTES		ASSOCIÉ(S)		effectif	effectif	hebdomadaire
	Accompagnement des cars scolaires	Adjoint				TNC
1		technique	С	47	48	8.29 h
		territorial				hebdomadaires
	Accompagnement des cars scolaires	Adjoint				TNC
1		technique	С	48	49	6.99 h
		territorial				hebdomadaires
	Accompagnement des cars scolaires	Adjoint				TNC
1		technique	C 49	49	49 50	9.32 h
		territorial				hebdomadaires
1	Accompagnement des cars scolaires	Adjoint				TNC
		technique	С	50	51	6.21 h
		territorial				hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour le service « Transports Scolaires »

DEL20200908-218 (4.2)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour les missions suivantes : Accompagnement des cars scolaires, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'accompagnement des cars scolaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2020,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

NOMBRE DE POSTES	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORI E	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
1	Accompagnement des cars scolaires	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	15	16	TNC 1.55 h hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>FINANCES</u>: Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) – Confirmation de la répartition dérogatoire précisant la part minorée des communes

DEL20200908-219 (7.2)

Vu la délibération DEL20200722-184 validant une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 majorant de 30% la part EPCI du FPIC par minoration proportionnelle de la part de chaque commune,

Vu l'absence de présentation de la part minorée de chaque commune sur la délibération susvisée,

Considérant que la délibération DEL20200722-184 doit mentionner expressément les montants revenant à chacune des communes,

Considérant que dans le cadre d'une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, le conseil communautaire doit déterminer la part revenant à l'EPCI puis répartir entre les communes l'enveloppe restante,

Considérant que cette répartition doit être effectuée en fonction de 3 critères que sont la population, l'écart entre le revenu/habitant des communes et le revenu/habitant moyen des communes sur le territoire de l'EPCI ainsi que l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier/habitant au regard du potentiel fiscal ou financier moyen au niveau de l'EPCI,

Considérant qu'il revient à l'EPCI de retenir au minimum 2 critères que sont soit « le revenu par habitant et le potentiel fiscal par habitant », soit « le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant »,

Vu la simulation effectuée sur le module de simulation d'aide au calcul d'une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC, vérifiant que la pondération envisagée respecte la conformité du versement à la limite minimale d'une baisse de 30 % du reversement de droit commun, tout en limitant l'écart entre la minoration la plus faible -21.96% et la minoration la plus importante -23.01%,

Il est précisé que le choix de cette pondération des critères est lié à l'objectif d'avoir quasiment le même coefficient de variation pour l'ensemble des communes membres tout en respectant le cadre légal établi.

Vu la répartition dérogatoire de la part Communes du FPIC obtenue pour chaque commune membre de l'intercommunalité telle que figurant dans le tableau suivant :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Différence avec solde de droit commun
50024	Auxais	3 319.00 €	2 570.00 €	-22.57%	-749.00
50078	Bretteville-sur-Ay	14 484.00 €	11 151.00 €	-23.01%	-3333.00
50151	Créances	35 791.00 €	27 675.00 €	-22.68%	-8116.00
50166	Doville	7 893.00 €	6 092.00 €	-22.82%	-1801.00
50181	Feugères	6 915.00 €	5 340.00 €	-22.78%	-1575.00
50182	La Feuillie	5 794.00 €	4 478.00 €	-22.71%	-1316.00
50198	Geffosses	9 061.00 €	7 003.00 €	-22.72%	-2058.00
50208	Gonfreville	2 856.00 €	2 208.00 €	-22.70%	-648.00
50210	Gorges	7 094.00 €	5 484.00 €	-22.69%	-1610.00
50236	La Haye	71 012.00 €	54 887.00 €	-22.71%	-16125.00
50265	Laulne	3 659.00 €	2 826.00 €	-22.76%	-833.00
50267	Lessay	24 441.00 €	19 011.00 €	-22.22%	-5430.00
50273	Montsenelle	27 433.00 €	21 209.00 €	-22.69%	-6224.00
50289	Marchésieux	15 177.00 €	11 723.00 €	-22.76%	-3454.00
50328	Millières	17 843.00 €	13 778.00 €	-22.78%	-4065.00
50368	Nay	1 347.00 €	1 042.00 €	-22.62%	-305.00
50372	Neufmesnil	4 123.00 €	3 186.00 €	-22.73%	-937.00
50394	Périers	35 407.00 €	27 414.00 €	-22.57%	-7993.00
50403	Pirou	43 036.00 €	33 184.00 €	-22.89%	-9852.00
50405	Le Plessis-Lastelle	5 215.00 €	4 033.00 €	-22.67%	-1182.00
50422	Raids	0.00 €	0.00€	0.00%	0.00
50481	Saint-Germain-sur-Ay	27 866.00 €	21 488.00 €	-22.89%	-6378.00
50482	Saint-Germain-sur-Sèves	3 258.00 €	2 516.00 €	-22.78%	-742.00

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Différence avec solde de droit commun
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	9 951.00 €	7 713.00 €	-22.49%	-2238.00
50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	7 825.00 €	6 034.00 €	-22.89%	-1791.00
50533	Saint-Patrice-de-Claids	3 741.00 €	2 892.00 €	-22.70%	-849.00
50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	2 577.00 €	1 993.00 €	-22.65%	-584.00
50552	Saint-Sébastien-de-Raids	3 086.00 €	2 408.00 €	-21.96%	-678.00
50617	Varenguebec	7 558.00 €	5 835.00 €	-22.79%	-1723.00
50629	Vesly	14 812.00 €	11 447.00 €	-22.72%	-3365.00
	TOTAL	422 574.00 €	326 620.00 €	22.71%	-95 954.00 €

Il est décidé de procéder au vote à main levée.

Vu les résultats du vote suivant :

a. Nombre de votants : 60b. Nombre d'abstentions : 3

(M. Etienne PIERRE DIT MERY bénéficiant du pouvoir de M. Damien PILLON et Mme Fanny LAIR)

c. Nombre de suffrages exprimés : 57

d. Majorité des 2/3 : 38e. Nombre de vote Pour : 37f. Nombre de vote Contre : 20

(Messieurs Christophe FOSSEY, Patrick PRETRE, Yves CANONNE, Alain LECLERE (Montsenelle), Raymond DIESNIS, Gérard LEMOINE, José CAMUS-FAFA, Michel NEVEU, Hubert GILLETTE, Daniel NICOLLE, Jean-Luc LAUNEY, Vincent LANGEVIN, Jean-Claude LAMBARD et Mesdames Evelyne MELAIN, Fabienne ANGOT, Nicole YON, Laure LEDANOIS, Noëlle LEFORESTIER, Christiane VULVERT, Simone EURAS)

La répartition dérogatoire dite à la majorité des 2/3 majorant de 30% la part EPCI du FPIC par minoration proportionnelle de la part de chaque commune n'ayant pas été confirmée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) au titre de l'année 2020 sera effectuée selon la règle de droit commun. La fiche d'information FPIC 2020 est jointe à la présente délibération.

<u>FINANCES</u>: Régularisation d'écritures comptables relatives à des opérations pour comptes de tiers CDC LESSAY

DEL20200908-220 (7.1)

Vu le solde des comptes 45810391 – Débit 166 170,27 euros et 4582392 – Crédit 173 563,39 euros transcrivant les écritures comptables liées aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau réalisés pour compte de tiers sur la période 2004-2010 par l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay,

Considérant que le déséquilibre constaté dans les écritures comptables, soit un excédent de 7 393,12 euros, est lié à une absence de transcription comptable des travaux réalisés en régie dans le cadre de cette opération,

Considérant la nécessité d'équilibrer ces comptes pour procéder au solde de cette opération,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de passer les écritures comptables suivantes :

- o enregistrer l'excédent constaté de 7 393,12 euros en recettes d'investissement au compte 1328 « subvention d'investissement Autres »,
- o constater une dépense du même montant au compte 45810391.

La délibération DEL20200908-213 a été visée par la Sous-Préfecture le 10 septembre 2020

Les délibérations DEL20200908-190, DEL20200908-191, DEL20200908-192, DEL20200908-193, DEL20200908-194, DEL20200908-195, DEL20200908-196, DEL20200908-197, DEL20200908-198, DEL20200908-199, DEL20200908-201, DEL20200908-202, DEL20200908-203, DEL20200908-204, DEL20200908-205, DEL20200908-206, DEL20200908-208, DEL20200908-209, DEL20200908-212, DEL20200908-216 et DEL20200908-2017 ont été visées par la Sous-Préfecture le 15 septembre 2020.

Les Délibérations DEL20200908-200, DEL20200908-207, DEL20200908-210, DEL20200908-211, DEL20200908-214, DEL20200908-215, DEL20200908-219 et DEL20200908-220 ont été visées par la Sous-Préfecture le 16 septembre 2020.

La délibération DEL20200908-218 a été visée par la Sous-Préfecture le 17 septembre 2020. Les délibérations ont été affichées le 18 Septembre 2020.

ANNEXE 20200908-213



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

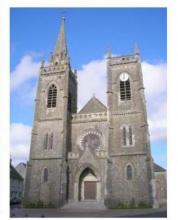
PLUi de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal









Modification simplifiée n°2

Vu pour être annexé à la délibération du 08 septembre 2020

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche PLUi de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

Dossier de modification simplifiée n°2

Composition du dossier

Document 1:

Projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Annexes 1:

- 1.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Have du Puits
- 1.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits
- 1.3 Délibération définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits
- 1.4 Décision du Président reportant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

Annexes 2:

- 2.1 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 2.2 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord

<u>DOCUMENT 1 :</u> Projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

1- Objet

La modification simplifiée n°2 du dit-PLUi vise à corriger une erreur matérielle. Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye, dans la commune déléguée de Bolleville.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

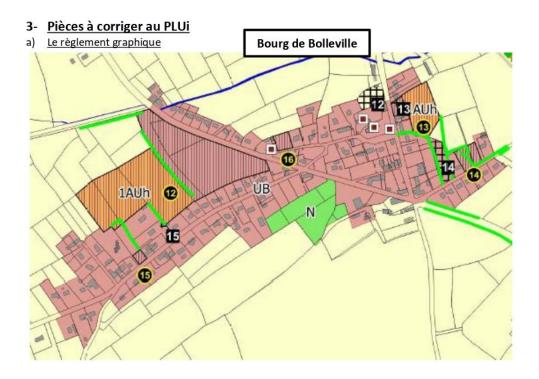
Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations du droit à construire définies à l'article L 151-28 du code de l'urbanisme.

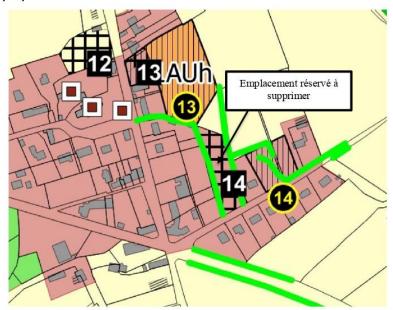
En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun et ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée.

2- Justifications

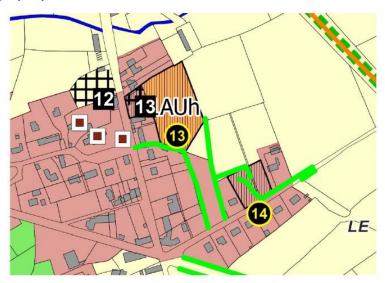
Lors de l'élaboration du PLUi, la création de cet emplacement réservé avait pour but de permettre d'assurer la desserte de l'OAP n° 13 à partir de la route départementale 67 et de créer un espace public. Il s'avère aujourd'hui que l'emprise nécessaire à la desserte précitée a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n° 13 et que la collectivité a reporté son projet d'aménagement public sur un autre site par la création d'un « citypark ».



Règlement graphique avant modification :



Règlement graphique après modification :



b) La légende des plans de zonage (document 4-g)

Modification du tableau des emplacements réservés de la façon suivante :

				10	
14	La Haye	Bolleville	Commune	Cheminement piétons et espace public	2940

c) Le rapport de présentation

• Page 218 du rapport de présentation ;

Modification du tableau des emplacements réservés de la façon suivante :

- 1						
	14	La Haye	Bolleville	Commune	Cheminement piétons et espace public	2940

Tableau des emplacements réservés après modification :

2.3.1. Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont définis en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

Ils indiquent la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Commune	Commune déléguée	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un espace de stationnement	10808
2	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement de la voie	811
3	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Création d'un établissement pour personnes âgées	14670
4	La Haye	La Haye du Pults	Commune	Equipement public	1954
5	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	27461
6	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	1807
7	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Liaison douce	223
8	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement d'un accès	483
9	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	405
10	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	244
11	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Liaison douce	2018
12	La Haye	Bolleville	Commune	Espace public	2206
13	La Haye	Bolleville	Commune	Aménagement d'un accès	387
15	La Haye	Bolleville	Commune	Aménagement d'un accès	579
16	La Haye	Montgardon	Commune	Equipement public	1181
17	Montsenelle	Lithaire	Commune	Aménagement de la voie	1756
18	Montsenelle	Saint Jores	SIAEP du Bauptois	Usine de décarbonatation	6990
19	Montsenelle	Saint Jores	SIAEP du Bauptois	Usine de décarbonatation	3468
20	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	607
21	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	174
22	Varenguebec	Varenguebec	Commune	Création d'une station d'épuration	5890
23	Doville	Doville	Commune	Equipement public	6518
24	Daville	Doville	Commune	Aménagement d'une liaison douce	345
25	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Elargissement de voie	775
26	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Elargissement de voie	153

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé, repérez le n° de référence de cette réserve et reportez-vous au tableau ci-dessus. Celui-ci indique l'opération projetée sur la réserve et la collectivité qui en a demandé l'inscription au PLUi.

Le propriétaire d'un terrain concerné par un emplacement réservé bénéficie d'un droit de délaissement dans les conditions prévues à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme.

Tableau des emplacements réservés après modification :

Emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Commune	Commune déléguée	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un espace de stationnement	10808
2	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement de la voie	811
3	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Création d'un établissement pour personnes âgées	14670
4	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Equipement public	1954
5	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	27461
6	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	1807
7	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Liaison douce	223
8	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement d'un accès	483
9	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	405
10	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	244
11	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Liaison douce	2018
12	La Haye	Bolleville	Commune	Espace public	2206
13	La Haye	Bolleville	Commune	Aménagement d'un accès	387
15	La Haye	Bolleville	Commune	Aménagement d'un accès	579
16	La Haye	Montgardon	Commune	Equipement public	1181
17	Montsenelle	Lithaire	Commune	Aménagement de la voie	1756
18	Montsenelle	Saint Jores	SIAEP du Bauptois	Usine de décarbonatation	6990
19	Montsenelle	Saint Jores	SIAEP du Bauptois	Usine de décarbonatation	3468
20	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	607
21	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	174
22	Varenguebec	Varenguebec	Commune	Création d'une station d'épuration	5890
23	Doville	Doville	Commune	Equipement public	6518
24	Doville	Doville	Commune	Aménagement d'une liaison douce	345
25	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Elargissement de voie	775
26	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Elargissement de voie	153

• Page 246 du rapport de présentation ;

Correction des chiffres de la façon suivante :

Consommation d'espace	Total 2002- 2012 (ba)	Soit en ha/	Total 2014- 2030 (ba)	Soit en ha/	Evolution en ha / an	
Habitat	48,14	4,81	67,8	4,24	11,85%	
Activités économiques,	16,93	1,69	11,57		0,72	-57,21%
Equipements	1,58	0,16	8,64		0,54	237,50%
Total	66,65	6,67	88,01		5,5	-17,54%

Il convient également de comptabiliser les surfaces réservées pour des équipements ou aménagements publics (emplacements réservés). Une partie de ces surfaces sont déjà inscrites en zone de densification pour l'habitat ou présentent un caractère déjà urbanisé. Les surfaces qui engagent une réelle consommation d'espace sont évaluées à 8,64 ha (ER n°1 à 5, 12, 44, 17 à 19, 22, 23, 25, 26).

Consommation d'espace	Total 2002- 2012 (ha)	Soit en ha / an	Total 2014- 2030 (ha)	Soit en ha / an	Evolution en ha / an
Habitat	48,14	4,81	67,8	4,24	11,85 %
Activités Économiques	16,93	1,69	11,57	0,72	-57,21%
Equipements	1,58	0,16	8,346	0,52	225%
Total	66,65	6,67	87,716	5,48	-17,84%

4- Incidences sur le PADD

Compte tenu de son caractère mineur, la présente modification simplifiée ne modifie pas les orientations générales du PADD, et n'est pas contradictoire avec les objectifs inscrits au PADD.

5- Incidences sur l'environnement

La correction apportée n'apporte pas de modification aux incidences des dispositions du PLUi sur l'environnement, telles qu'évaluées dans le rapport de présentation initial du PLUi.

Annexes 1:

- 1.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits
- 1.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits
- 1.3 Délibération définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits
- 1.4 Décision du Président reportant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

1.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

<u>URBANISME</u>: Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20191107-235 (2.1)

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » informe le conseil communautaire que la commune de La Haye a sollicité par courrier en date du 1^{er} octobre 2019 la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits visant à supprimer l'emplacement réservé N° 14 sis sur la commune déléguée de Bolleville.

En effet, il s'avère que lors de l'élaboration du PLUI, la création de cet emplacement réservé avait pour but de permettre d'assurer la desserte de l'OAP n° 13 à partir de la route départementale 67 et de créer un espace public. Il s'avère aujourd'hui que l'emprise nécessaire à la desserte précitée a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n° 13 et que la collectivité a reporté son projet d'aménagement public sur un autre site par la création d'un city-park.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUI pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Haye, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44;

Vu le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 11 octobre 2018 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 26 septembre 2019,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28.

Considérant en conséquence que la modification envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public et qu'il convient d'en définir les modalités,

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20191107-DEL20191107-235-DE Date de télétransmission : 15/11/2019 Date de réception gréfaçture : 15/11/2019

Date de teletransmission : 15/11/2019
Délibérations du conseil communautaire du 7 novembre 2019 – 20h00 – Saint Bernsmission : 15/11/2019

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits pour permettre de supprimer l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye commune déléguée de Bolleville,
- de définir les modalités de mise à disposition du public de la façon suivante :
 - « en fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de La Haye, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme.

lenri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture
050-2006/7031-20191107-DEL20191107245-02
Date de télétransmission : 15/11/2019
Délibérations du conseil communautaire du 7 novembre 2019 – 20h00 – Saint-Bente Astanan-Verdissure : 15/11/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 7 novembre 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 31 octobre 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des Fêtes de Saint-Symphorien le Valois.

80

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :

Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 38

Suppléants présents : Nombre de pouvoirs : 3

43 Nombre de votants :

Mr Michel ATHANASE a donné pouvoir à Mme Anne DESHEULLES, Mr Michel HOUSSIN a donné pouvoir à Mme Joëlle LEVAVASSEUR et Mme Jeannine LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mr Claude TARIN.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET	ivillieres	Nicolle YON
	Michel ATHANASE, absent, pouvoir		Gérard BESNARD
	Christine COBRUN, absente	Montsenelle	Joseph FREMAUX
Créances	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent	Périers	Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent
	Alain AUBERT		José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
La Haye	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY		Christophe GILLES
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Jean MORIN, absent, excusé		Michel HOUSSIN, absent, pouvoir
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD, absent	Saint Martin d'Aubigny	Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
	Michel COUILLARD, absent	Saint Patrice de Claids	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente, excusée
Lessay	Jeannine LECHEVALLIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Florent VILLEDIEU, Suppléant
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN		Michel FRERET
	Anne HEBERT, absente	Vesly-Gerville	Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture
050-200057031-20191107-DEL20191107235-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Délibérations du conseil communautaire du 7 novembre 2019 – 20h00 – Saint 智神

1.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L 153-45 à L 153-48.

VU le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010.

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 26 septembre 2019.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye, commune déléguée de Bolleville.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

CONSIDERANT que la modification envisagée relève de la procédure dite de modification simplifiée.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUI pendant une durée de 1 mois au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la Mairie de La Haye.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est prescrite.

Accuse de reception en prefecture 050-200067031-20191107-ARR2020-0010 AR

Date de télétransmission : 31/01/2020

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye, commune déléguée de Bolleville

Il fera l'objet des modalités de mise à disposition du public suivantes :

En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de La Haye, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public, et ce, en application des articles L.153-39 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 2 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Quest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à La Haye, le 30 Janvier 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20191107-ARR2020-001C

Date de télétransmission : 31/01/2020

1.3 Délibération définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

<u>URBANISME</u>: Définition des modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits

DEL20200305-112 (2.1)

Vuile code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 11 octobre 2018,

Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 26 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 novembre 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu l'arrêté du président N°2020-001 du 30 janvier 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Pults a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle le motif de cette modification simplifiée, à savoir :

- La suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye. En effet, il s'avère que celui-ci avait été mis en place pour assurer la desserte de l'OAP n°13 à partir de la RD67 et pour créer un espace public. Il s'avère, aujourd'hui, que l'emprise nécessaire à la dite-desserte a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n°13, et que le projet d'équipement public a été reporté sur un autre site par la collectivité.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUI pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Haye, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public, et qu'il convient d'en définir les modalités,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- 1. de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 30 mars 2020 au 30 avril 2020, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de La Haye, aux jours et horaires habituels d'ouverture, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations. Le dossier sera également disponible à la consultation sur le site internet de la communauté de communes (www.cocm.fr).
- 2. Le dossier comprendra :
 - le dossier de modification simplifiée n°2,
 - le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20200305-DEL20200305-112-DE

Date de télétransmission : 12/03/2020 Date de réception préfecture : 12/03/2020

Délibérations du conseil communautaire du 5 mars 2020 – 18h00 – La Haye.

- 3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes
 - L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 5. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des défibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme

EATT EMOIGNE

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20200305-DEL20200305-112-DE Date de télétransmission : 12/03/2020 Date de réception préfecture : 12/03/2020 Date de réception en préfecture : 12/03/2020 Date de réception en préfecture : 12/03/2020 Date de réception préfecture : 12/03/2020 Date de réception en préfecture : 12/03/2020 Date de réception en préfecture : 12/03/2020 Date de réception préfecture :

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt et le 5 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest entre Manche, légalement convoqué le 27 février 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : Nombre de conseillers titulaires : Nombre de conseillers titulaires présents : 31 Suppléants présents : Nombre de pouvoirs : Nombre de votants : 37

Mr Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, Mme Jeannine LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mr Claude TARIN, Mr Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT, Mr Marc FEDINI a donné pouvoir à Mme Odile DUCREY et Mr Jean-Louis LAURENCE a donné pouvoir à Mr José CAMU-FAFA.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET	Millerez	Nicolle YON, absente
	Michel ATHANASE		Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN, absente	Montsenelle	Joseph FREMAUX
Créances	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU, absent, excusé		Odlie DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent	Périers	Marc FEDINI, absent, pouvoir
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
	Alain AUBERT, absent, pouvoir		José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN, absent	Pirou	Jean-Louis LAURENCE, absent, pouvoir
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
La Haye	Jean-Pierre DESJARDIN, absent	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, Suppléant
	Jean MORIN, absent	Color Markin Washington	Michel HOUSSIN, absent
Le Piessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Martin d'Aubigny	Joëlle LEVAVASSEUR, absente, excusée
Lauine	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claids	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
Lessay	Jeannine LECHEVALLIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loick ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, excusée
	Claude TARIN	V	Michel FRERET
	Anne HEBERT	Vesly-Gerville	Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		200000000000000000000000000000000000000

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture 050-20067/031-20200305-DEL20200305-112-DE 112-DE Date de télétransmission : 12/03/2020 Délibérations du conseil communautaire du 5 mars 2020 – 18/100 – La Haye:

1.4 Décision du Président reportant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits



DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

DEC2020-019COVID DECISION PORTANT REPORT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC CONCERNANT LA MOFICIATION SIMPLIFIEE DU PLUI LHDP

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Quest Centre Manche

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire

au Président et subdélégation aux vice-présidents, Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19, Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses

dispositions. Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la

prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19, Vu l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants, Vu le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 11 octobre 2018,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puts approuvé le 26 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 novembre 2019 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye

Vu l'arrêté du Président N°2020-001 du 30 janvier 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Considérant que les délais prévus pour la consultation du public sont suspendus du fait de l'état d'urgence sanitaire et notamment par la période de confinement de la population,

Considérant la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période jusqu'au 23 juin 2020 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir procèder à la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits,

Accusé de réception en préfecture 050 200067031-20200514-DEC2020-

Siège social: 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE - 02 33 07 11 79 al edon resetta orientale: 28/05/2020

Annexes 2:

- 2.1 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 2.2 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord

DECIDE

public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits,

Article 2 : de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020, le dossier de modification simplifiée n°2,

Article 3 : de dire que l'ensemble des autres dispositions de la délibération DEL20200305-112 du 5 mars 2020 restent inchangées.

IT LEMOIGNE

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'étal d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Initureil administratif de Caen dans un défai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un défai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi °2020-290 du 23 mars 2020.

Communauté de Communes Côte Ouest Cel Date de Marchen (28/05/2020)
Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE - 02 33 07 11 79 au content (28/05/2020)

2.1 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat



Manche

Communauté de Communes COTE OUEST CENTRE MANCHE 2 4 AVR. 2020

Coutances, le 12 mars 2020

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire Communauté de Communes Côte Quest Centre Manche 20 Rue des Aubépines 50250 LA HAYE

Le Service d'Animation et de Développement Economique

Dossier sulvi par : Sylvain LENOIR et David ROUXEL

02 33 76 62 84 / drouxel@artisanat50.fr

Nos références : 2020 / SADE / 0

Objet : Observations sur le PLUI de l'ancienne Communauté de communes de la Haye du Puits

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 février 2020, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Après examen des documents transmis, la modification visant principalement à corriger une erreur matérielle sans incidence sur le PADD, j'ai le plaisir de vous informer que les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche n'ont pas d'observation sur cette modification simplifiée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MANCHE BP 139 - Avenue Général Patton - 50201 COUTANCES Cedex - Tél.: 02.33.76.62.62 - Fax: 02.33.07.16.58 - www.artisanat50.fr

2.2 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord





Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche Monsieur le Vice-Président Thierry RENAUD 20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE

Gouville sur mer, le 6 Mars 2020

Réf: 20.01.23.SC

Monsieur le Vice-Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 26 février 2020 et nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord n'a pas de remarque à formuler concernant le projet de modification simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits..

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos meilleures salutations.

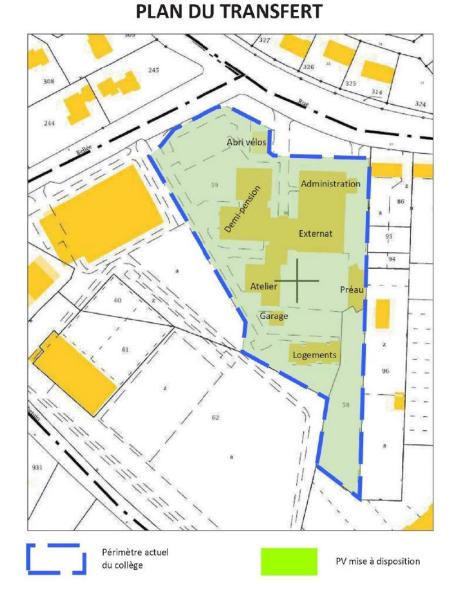
Le Directeur,

Manuel SAVARY

Comité Régional De La Conchyliculture Normandie / Mer Du Nord 35 Rue du Littoral • 50560 Gouville Sur Mer • Tél : 02 33 76 80 40 - Fax : 02 33 76 80 49 • Email : crc.normandie@orange.fr

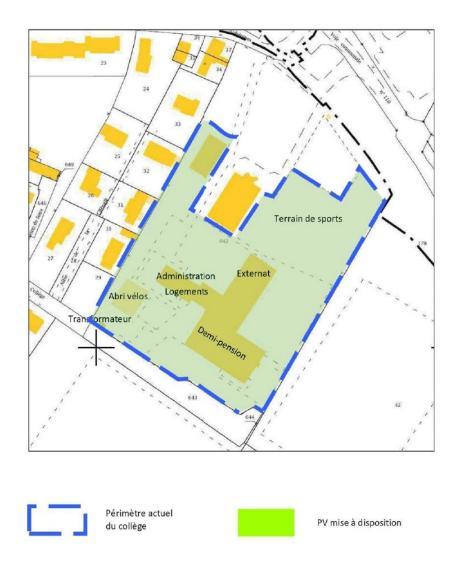
ANNEXE DEL20200908-214

COLLEGE DESDEVISES DU DEZERT LESSAY – AC 59



ANNEXE DEL20200908-215

COLLEGE ETENCLIN LA HAYE – AA 642 PLAN DU TRANSFERT



ANNEXE 20200908-219

Excercice 2020			Département 50
Ensemble Intercommunal : 200067031 CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	сс соте опе	ST CENTRE MANCHE	
	Donné	Données de référence	
PFIA/hab moyen	641,92	PFIA/hab moyen DOM	462,29
Rev/hab moyen France	15 081,60	EFA moyen France	1,137203
Rev/hab moyen Métropole	15 217,40	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 394,81	Rang du dernier éligible DOM	10
Donn	ées relatives à l	Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)	
Population INSEE		22 392	
Population DGF		26 261	
Population DGF pondérée		34 097	
PFIA		16 727 891	
PFIA par habitant de l'El		490,60	
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'E	s de l'El	540,53	
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'El	IIIes de l'El	648,68	
Revenu/hab moyen de l'El		12 494,30	
Effort fiscal agrégé (EFA)		1,271277	
Indice synthétique de prélèvement de l'El		0,000000	
Indice synthétique de reversement de l'El		1,216038	
Rang de l'El		180	
CIF		0,430816	

	Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole et au cal	étropole + DOM) : données nécessaires au calcul et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC	: donné répartiti	es néces ons déro	saires a	ı calcul de du FPIC	la répa	ırtition	: données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun répartitions dérogatoires du FPIC	umuu
Excercice	se 2020							Département	ement	50
	Ensemble intercommunal :	200067031		OTE OUE	ST CENTR	CC COTE OUEST CENTRE MANCHE				
	Donné	Données relatives aux communes membres de l'EPC	aux con	nmunes	membres	de l'EPCI				
					Données p	pour répartion alternative	n alterr	native d	du FPIC	
Code	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la	Prélèvement FSRIF 2019	Rang DSU 2019	Rang DSR 2019	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
50024	AUXAIS	187	565,81	488,60	9 639,01			6 602	0	2 323
50078	BRETTEVILLE-SUR-AY	791	548,47	458,25	18 706,22			5 573	0	10 139
50151	CREANCES	2 380	667,82	546,28	12 964,71			6 621	0	25 054
50166	DOVILLE	360	458,03	419,21	11 024,86			2 003	0	5 525
50181	FEUGERES	373	541,74	475,09	12 105,12			7 231	0	4 841
50182	FEUILLIE	317	549,42	467,26	11 304,08	20		6 284	0	4 056
50198	GEFFOSSES	527	584,12		11 939,52			5 663	0	6 343
50208	GONFREVILLE	162	569,59	501,25	11 514,88			6 141	0	1 999
50210	GORGES	405	573,35	511,87	11 325,16			8 805	0	4 966
50236	LA HAYE	4 665	659,74	542,66	13 363,24			2 145	0	49 708
50265	LAULNE	202	554,41	479,84	12 175,01			10 284	0	2 561
50267	LESSAY	2 402	986,98	837,57	11 990,72		100	22 234	0	17 109
50273	MONTSENELLE	1 531	560,47	453,59	11 034,60			1 771	0	19 203
50289	MARCHESIEUX	770	509,50	412,27	11 148,33			1 689	0	10 624
50328	MILLIERES	846	476,16	393,59	10 708,94			832	0	12 490
50368	NAY	75	559,36	439,09	9 807,36			2 890	0	943
50372	NEUFMESNIL	205	499,30	410,40	10 578,61			1 802	0	2 886
50394	PERIERS	2 340	663,70	534,96	11 402,77			7 341	0	24 785

<u> </u>	Fiche d'information FPIC 2020 (Métrop et au	étropole + DOM) : données nécessaires au calcul et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC) : donné répartiti	es néces ons déro	saires au gatoires	ı calcul de du FPIC	la répa	ırtition	Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC	mmun
Excercice	se 2020							Département	ement	90
	Ensemble intercommunal :	200067	031 CC C	OTE OUE	200067031 CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	MANCHE			П	
	Donnée	Données relatives aux communes membres de l'EPCI	s aux con	nmunes	membres	de l'EPCI				
					onnées p	Données pour répartion alternative du FPIC	on altern	native d	u FPIC	
Code	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2019	Rang DSU 2019	Rang DSR 2019	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
50403	PIROU	2 509	585,50	450,86	15 814,52			4 698	0	30 125
50405	PLESSIS-LASTELLE	273	525,71	465,96	10 099,48		500 ± 000	2 9 1 2	0	3 651
50422	RAIDS	201	1 439,96	1 438,44	11 775,18			33 094	0	0
50481	SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1 749	630,32	500,87	16 963,21			13 209	0	19 506
50482	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	178	548,74	477,99	12 098,48			3 863	0	2 281
50510	SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	614	619,63	559,89	9 735,33			5 404	0	996 9
50528	SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	358	459,47	384,46	12 436,58			2 542	0	5 478
50533	SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	200	536,86	445,91	10 842,70			5 630	0	2 619
50548	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	155	604,14	509,37	11 236,27			7 634	0	1 804
50552	SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	346	1 125,84	1 111,02	11 362,50			31 030	0	2 160
50617	VARENGUEBEC	369	490,31	414,04	11 250,33			3 547	0	5 291
50629	VESLY	771	522,74	454,17	10 721,32			2 041	0	10 368
	TOTAL	26 261								

	Répartiti	on du FPIC e	Répartition du FPIC entre communes membres	membres				
			Répartiti	Répartition du FPIC entre Communes membres	e Communes r	membre	es	
Code	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	<i>s</i> 5	Solde de droit commun	Solde définitif
50024	50024 AUXAIS	0		3 3 1 9			3 319	3 319
50078	50078 BRETTEVILLE-SUR-AY	0		14 484		<u></u>	14 484	14 484
50151	50151 CREANCES	0		35 791			35 791	35 791
50166	50166 DOVILLE	0		7 893			7 893	7 893
50181	50181 FEUGERES	0		6 915			6 915	6 915
50182	50182 FEUILLIE	0		5 794			5 794	5 794
50198	50198 GEFFOSSES	0		9 061			9 061	9 061
50208	GONFREVILLE	0		2 856			2 856	2 856
50210	50210 GORGES	0		7 094			7 094	7 094
50236	50236 LA HAYE	0		71 012			71 012	71 012
50265	LAULNE	0		3 659			3 659	3 659
50267	50267 LESSAY	0		24 441			24 441	24 441
50273	50273 MONTSENELLE	0		27 433			27 433	27 433
50289	50289 MARCHESIEUX	0		15 177			15 177	15 177
50328	50328 MILLIERES	0		17 843			17 843	17 843
50368 NAY	NAY	0		1 347			1 347	1 347
50372	50372 NEUFMESNIL	0		4 123			4 123	4 123
50394	50394 PERIERS	0		35 407			35 407	35 407
50403	50403 PIROU	0		43 036			43 036	43 036
50405	50405 PLESSIS-LASTELLE	0		5 2 1 5			5 2 1 5	5 215
50422	50422 RAIDS	0		0			0	0
50481	50481 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0		27 866			27 866	27 866
50482	50482 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	0		3 258			3 258	3 258

50510 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	0	9 951	9 951	9 951
50528 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0	7 825	7 825	7 825
50533 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	0	3 741	3 741	3 741
50548 SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0	2 577	2 577	2 577
50552 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	0	3 086	3 086	3 086
50617 VARENGUEBEC	0	7 558	7 558	7 558
50629 VESLY	0	14 812	14 812	14 812
TOTAL	0	422 574	422 574	422 574